



Reculer... ...Pour mieux sauter le statut du personnel ?

Suite au courrier adressé au PDG par l'ensemble des syndicats, Monsieur Graff a reçu une délégation intersyndicale le 16 novembre. Reconnaisant que la Direction avait été un peu vite en besogne sur ce dossier, il a déclaré qu'elle se laisserait un peu plus de temps, mais voulant une mise en œuvre effective de la réforme du statut des cadres pour 2010.

En résumé, le Président a fait une critique du système actuel, qui selon lui n'est pas motivant et ne récompense pas les efforts et les compétences. Selon lui également, certains cadres sont sous-rémunérés, d'autres sur-rémunérés au regard des fonctions occupées et du marché du travail. Il veut mettre en place un système beaucoup plus basé sur le mérite.

Force Ouvrière a fait valoir que bon nombre de critiques formulées par le Président étaient partagées. La décentralisation d'ADP, la destruction de la référence aux services, la multiplication du nombre de cadres catégorie IV, ont provoqué des promotions « du fait du prince », pour ne pas dire « magouilles »...A l'inverse, de jeunes cadres ont été recrutés bien en deçà, non seulement du marché du travail, mais de ce que prévoyait le statut du personnel. Des cadres A avec des mastères, des cadres B avec des diplômes d'ingénieurs, etc. Sans parler de certains 2C ayant des diplômes ou une expérience professionnelle leur permettant d'être cadres dans le privé.

Mais faut-il casser le statut du personnel pour régler ces problèmes ?

Force Ouvrière a démontré que l'on pouvait régler une bonne partie des dysfonctionnements constatés sans toucher un seul article du statut du personnel, sauf peut-être celui relatif aux cadres supérieurs et celui relatif aux cadres dirigeants, (articles 20 et 21). Alors, pourquoi détruire l'article 1, qui dispose que tout salarié d'ADP, quelle que soit sa catégorie, bénéficie du statut ?

Pourquoi remettre en cause le « contrat social », en remettant en cause l'ancienneté, 1% tous les ans pendant 21 ans, la garantie d'avoir un échelon au moins tous les 5 ans, la prime de vacances ? Pourquoi avoir un salaire fixe annuel, englobant tout, qui ne peut être amélioré que sur initiative du « manager » ? Certes, certains cadres pourraient y trouver un certain avantage, tous les éléments variables comme le SUFA étant censés être intégrés dans la rémunération de base au moment du basculement d'un statut vers l'autre...Les victimes de ce « coup » de force seraient dans un premier temps ceux qui sont sous rémunérés, qui ont opté pour un emploi à ADP misant sur le déroulement de carrière « garanti » et l'ancienneté, les 14 mois, les avantages sociaux.

Mais un double statut ne peut survivre que le temps d'une transition, et, à terme tous les cadres tomberaient sous le coup du « nouveau statut », qui n'est rien d'autre que la destruction de tout ce qui différencie le statut du personnel ADP des conventions. Tout le monde l'aura compris : si le statut du personnel est remis en cause pour les cadres, qui sont désormais 1200, il le sera inexorablement pour tout le personnel.

Le combat de FO a toujours été et sera toujours la défense du Statut, et la défense de l'emploi, qui ne cesse de régresser. Notre plus cher vœu en cette fin d'année est que ce statut soit préservé en 2009, et que les effectifs connaissent une croissance positive.

Raspail le 18/12/08